



Faire une donation, un leg ou un leg en duo : de quoi s'agit-il ?

AMAR asbl

Rue T. De Cuyper 165/33
1200 Bruxelles

Tel :
+32 476 479 430

E-mail :
info@amarasbl.be

Site web :
www.amarasbl.be

Facebook :
AMAR asbl

Compte en banque :
BE85 0016 5694 4906

Je veux donner de l'argent de mon vivant

Un don (ou une donation) est un cadeau que fait le donateur de son vivant. C'est actuellement la manière la moins taxée pour donner de l'argent.

Le don peut se faire de main à main ou via virement bancaire, mais aussi via notaire ou via assurance-vie.

Les donations via notaire à AMAR sont soumises à un impôt de l'ordre de 7%. Les dons manuels ou bancaires en sont exempts si le donateur est encore en vie trois ans après la donation.

Comme AMAR est une asbl agréée par le Ministère des Finances, les dons bancaires sont déductibles des impôts (45% du don est déduit de vos impôts) à condition que le don dépasse 40€ par année civile et que votre impôt dépasse la réduction d'impôts accordée. Le montant maximal des dons déductibles fiscalement est de 10% de l'ensemble de vos revenus nets avec un maximum de 392.000€ (impôts 2020).

Les dons faits par des entreprises sont considérés comme des dépenses déductibles à condition que les dons ne dépassent pas 5% du bénéfice.

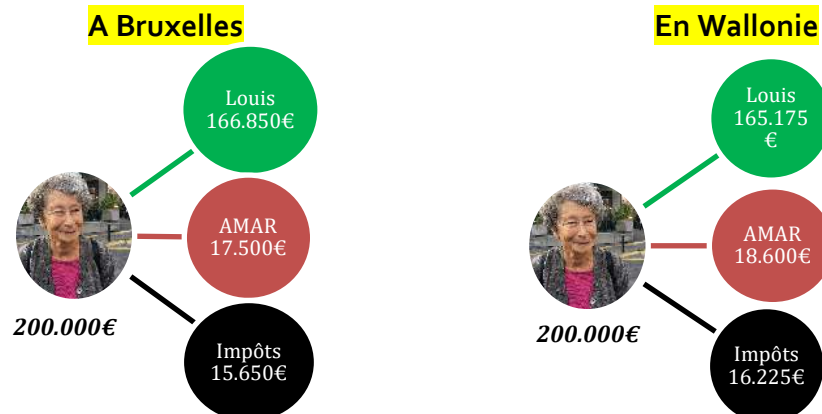
J'ai des enfants, et à ma mort, je veux donner quelque chose à AMAR

Transmettre son patrimoine à sa mort s'appelle **un leg**.

Les enfants étant les héritiers universels de parents, donner une partie de son patrimoine à AMAR n'est possible que **via un testament**.

Dans ce cadre, la législation sur les héritages entre en ligne de compte, et la partie léguée à AMAR ne peut dépasser la part réservée aux enfants (50% de la succession).

Exemple : Régine a 1 enfant Louis, un patrimoine de 200.000€ et donne 20.000€ à AMAR.



Ce testament peut être soit écrit à la main par la personne elle-même, daté et signé, soit être rédigé par un notaire.

Il est préférable de faire enregistrer ce testament dans le **Registre central des testaments** pour éviter qu'il ne soit contesté.



Je n'ai pas d'enfants, et je veux donner mon héritage à un neveu ou un ami.

Si vous désirez transmettre votre héritage à des héritiers qui ne sont pas en ligne directe (enfants), la taxation de cet héritage est assez lourde.

Heureusement, il existe un moyen de transmettre votre héritage avec moins de taxes et en favorisant une asbl agréée comme AMAR. Il s'agit alors du **leg en duo**.

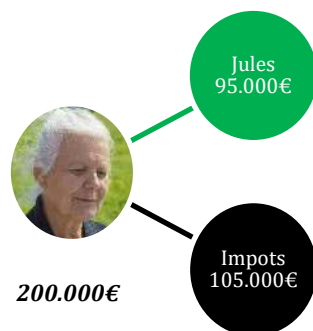
Via le leg en duo, vous faites un leg en deux parties : une partie pour ceux que vous voulez privilégier (amis, neveux,...) et une autre partie à AMAR, en spécifiant que AMAR doit prendre en charge les droits de succession des amis ou neveux. Ceux-ci recevront donc un héritage net, et AMAR, qui en tant qu'asbl agréée, a un taux de taxation nettement moindre, paiera les droits de succession des amis ou neveux et gardera une partie de l'argent pour ses activités.

Pour montrer l'intérêt de cette formule, prenons un exemple concret.

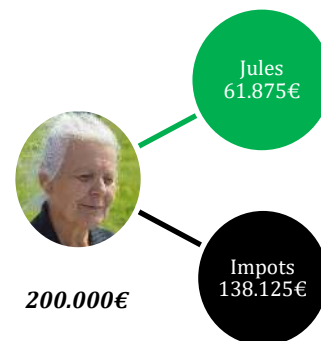
Supposons que Claude n'a pas d'enfants, mais veut transmettre son patrimoine à son neveu Jules. Son patrimoine total (appartement et épargne) est de 200.000€
Comme les droits de succession sont différents selon les régions, nous présenterons ici les chiffres pour Bruxelles et la Wallonie.

Si Claude ne prévoit pas de leg en duo

A Bruxelles

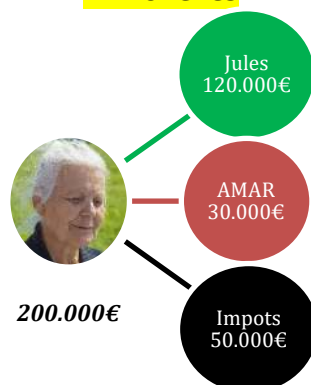


En Wallonie

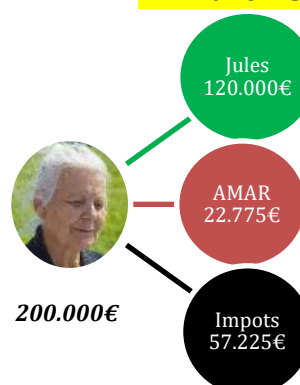


Si Claude prévoit un leg en duo (60% pour Jules, 40% pour AMAR chargé de payer les droits de succession de Jules)

A Bruxelles



En Wallonie



On voit que la différence est importante : Jules reçoit un héritage plus important, et AMAR profite aussi du leg en duo pour soutenir son projet.

Inutile de dire que l'effet s'amplifie s'il ne s'agit pas d'un neveu, mais d'un ami sans lien de parenté ! L'effet s'amplifie également si le montant du patrimoine augmente !

Pour formuler correctement un leg en duo, nous vous conseillons de faire appel à un notaire qui se chargera de rédiger le testament.

Impliquez directement AMAR, qui peut vous guider sur la manière de faire également.

AMAR asbl

Rue T. De Cuyper 165/33
1200 Bruxelles

Tel :
+32 476 479 430

E-mail :
info@amarasbl.be

Site web :
www.amarasbl.be

Facebook :
AMAR asbl

Compte en banque :
BE85 0016 5694 4906